

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 16/04/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_56

OBJET : RENFORCEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE RENFORT RH POUR L'OFFRE DE SOINS HOSPITALIÈRE – ÉVOLUTIONS DE LA PLATEFORME RENFORT RH CRISE

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de forte pression sur le système de santé et particulièrement sur la disponibilité des ressources humaines, un renforcement de la stratégie RH a été engagé au niveau national pour soutenir la montée en charge des services de soins critiques et de réanimation. **Ce MINSANTE présente la déclinaison régionale des actions essentielles qui doivent être menées par les ARS et qui visent à optimiser l'utilisation de la Plateforme « Renfort RH crise » ainsi que les leviers mis à disposition des ARS dans le cadre du renforcement de la stratégie RH d'appui aux établissements de santé.**

Pour rappel, **tous les professionnels susceptibles de venir en appui des structures sanitaires ou médico-sociales peuvent s'inscrire sur la plateforme Renfort RH crise**, qu'ils soient salariés, libéraux, sans emploi, retraités ou étudiants : médecins, infirmiers, pharmaciens, aides-soignants, psychologues, agents des services hospitaliers, masseurs kinésithérapeutes, ergothérapeutes, agents administratifs, cadres de santé, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, agents d'entretien, cuisiniers, etc.

I. Nouveautés de la Plateforme Renfort RH Crise

Pour appuyer cette stratégie de renforcement de l'appui RH aux établissements de santé, des évolutions fonctionnelles de la plateforme ont été réalisées. Pour rappel la plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>

Pour les ARS

- Les ARS ont désormais la possibilité **d'exporter les données de la plateforme** sous format Excel depuis l'interface [DigDash](#) pour les établissements, les missions et les professionnels inscrits. DigDash est mis à jour le mardi et le vendredi soir avec les données de la plateforme. **NB : La possibilité de réaliser des extractions des volontaires disponibles doit s'accompagner d'une mise à jour rigoureuse et régulière de la Plateforme Renfort RH Crise**, pour en assurer son bon fonctionnement.
- Les ARS peuvent désormais éditer les missions proposées par les établissements, à l'aide du bouton « œil ». La priorisation et l'alerte de missions prioritaires sont également disponibles sur le tableau de bord des missions.
- Par ailleurs, un bouton « **Réservé** » est mis à la disposition des ARS et du CCS afin de constituer un vivier réservé et mobilisable directement par les ARS ou le CCS sans passer en mode « gestion de crise » (pour rappel, le mode « gestion de crise » permet la gestion exclusive de tous les viviers de la plateforme par l'ARS, et non plus les établissements). Ces professionnels ne sont donc pas affichés aux établissements.

- Les ARS peuvent également désormais passer **en mode « gestion de crise » pour une ou plusieurs professions uniquement** et laisser les autres professions en mise en relation directe.

Pour les professionnels volontaires

- **Création de comptes individuels pour les professionnels *** : l'inscription sur la plateforme d'un volontaire fera dorénavant l'objet d'une création d'un compte personnel, qui permettra la **mise à jour des informations individuelles et des dates de disponibilité**. Les professionnels déjà inscrits sur la plateforme bénéficieront de la création automatique d'un compte, qui pourra être mis à jour lors de leur prochaine connexion (*une communication sous la forme d'un mail sera diffusée à tout professionnel ayant un profil sur la plateforme afin de l'informer sur cette nouvelle fonctionnalité*).
- Un bouton « **Indisponible/disponible** » * sera ajouté sur chaque fiche candidat afin de permettre l'actualisation rapide par le volontaire lui-même, l'ARS ou le CCS de sa disponibilité. Si le bouton « Indisponible » est activé, le profil du volontaire ne sera plus visible des établissements de santé.
- Mise en place d'un bouton « **Soutien hospitalier** » *, en complément du bouton « Aide à la vaccination », afin de préciser les missions souhaitées par le professionnel. La mise en place de ce bouton a pour objectif de permettre aux établissements de santé et aux ARS de prioriser les prises de contacts avec les professionnels inscrits, dans le cadre des fortes tensions hospitalières actuelles.
- La catégorie « **Profession éligible pour vacciner** » est ajoutée au champ de sélection de la profession, pour permettre à la fois une identification rapide des profils dédiés à la vaccination (comme les vétérinaires par exemple) et les différencier des profils pouvant être mobilisés sur d'autres types d'activités, notamment l'appui aux services de soins critiques et de réanimation.

** Fonctionnalités en cours de développement, qui seront prochainement déployées ; une communication vous sera transmise lors de la mise en service effective de ces fonctionnalités.*

II. Gestion de la Plateforme Renfort RH Crise par les ARS

a. Actions mises en place par les ARS

Pour rappel, la mise en place de la Plateforme Renfort RH Crise a pour objet de faciliter la mise en relation des établissements en tension avec les professionnels volontaires pouvant venir en renfort. Les établissements en sont donc les premiers utilisateurs, et les ARS leur apportent un appui indispensable, notamment par la priorisation des missions de par leur vision régionale de la situation sanitaire et des tensions. Cet appui nécessite la mise en place d'une **cellule RH¹ au sein de la cellule de crise de l'ARS en capacité d'assurer la gestion de l'ensemble des renforts régionaux par la mobilisation des différents leviers RH, l'analyse et la priorisation des besoins RH des établissements et l'appui aux établissements pour le déploiement effectifs de ces viviers RH.**

La stratégie de gestion des renforts intra régionaux sur la plateforme Renfort RH Crise s'appuie sur les étapes suivantes:

- 1. Validation des comptes ES/ESMS sur la Plateforme Renfort RH Crise**
- 2. Appréciation des expressions de besoins réalisées par les établissements**
- 3. Priorisation régionale des établissements les plus en tension**
- 4. Identification et prise de contact avec les professionnels de santé pouvant répondre aux missions prioritaires**
- 5. Mise à jour de la Plateforme renfort RH crise pour les volontaires mobilisés**

Pour assurer la prise de contact avec les volontaires, plusieurs dispositions sont possibles : mises en relation directes sur la plateforme, actions de « phoning » ou « mailing » par les ARS et DD-ARS aux volontaires pour pré-identifier les professionnels effectivement mobilisables par les établissements de santé, mise à disposition de listes de volontaires pré-identifiés aux DRH des établissements de santé ou encore la délégation de cette prise de contact à d'autres

¹ MINSANTE N°163 « Plateforme renfort RH-Crise – Rappel des bonnes pratiques et mise à disposition de nouvelles fonctionnalités », 01/10/2020 ; MINSANTE N°179 « Ajustement de la stratégie régionale de gestion des ressources humaines », le 02/11/2020.

opérateurs avec lesquels l'ARS a contractualisé (exemple Pôle Emploi). Le CCS peut assurer l'ouverture d'un accès à la Plateforme Renfort RH Crise à ces autres acteurs, après sollicitation par l'ARS.

NB : la mise à disposition de listes de volontaires aux établissements nécessite une mise à jour régulière de la plateforme (par les volontaires et/ou les établissements et/ou les ARS) pour actualiser les statuts des volontaires, de façon à assurer la fiabilité des informations des extractions successives de volontaires depuis la plateforme.

b. Appui du Centre de Crise Sanitaire

Le CCS intervient en appui sur les demandes particulières de renforts RH aux établissements et quand toutes les options disponibles au niveau régional ont été utilisées sans succès. Un référent de la cellule RH a été identifié pour chacune des ARS, pour assurer la transmission de ces demandes au CCS. Le référent est également chargé de l'administration de la plateforme Renfort RH Crise, et de signaler au CCS les potentielles difficultés rencontrées.

Une réunion régulière sera mise en place entre la cellule RH du CCS et les référents RH des ARS pour analyser la mise en œuvre de la stratégie de renforcement RH, les problématiques rencontrées, notamment en lien avec la plateforme RH Renfort Crise, et assurer un suivi au plus près des besoins exprimés.

Pour tout échange relatif au fonctionnement de la plateforme, les ARS peuvent transmettre leurs demandes ou propositions d'évolution aux adresses suivantes : support-renforthr@sante.gouv.fr et ccs-pole-ressources-humaines@sante.gouv.fr. Pour toute question d'ordre technique sur la plateforme, les signalements doivent être signalés dans l'espace dédié sur [Symbiose](#).

c. Remontée hebdomadaire des indicateurs

En raison de la situation de forte tension sur le système de santé, le Centre de Crise sanitaire souhaite pouvoir suivre chaque semaine **les principales actions réalisées par l'ARS concernant la gestion des renforts RH aux établissements de santé et les résultats de ces actions de mobilisation**. A cette effet, un nouvel onglet de suivi d'indicateurs est intégré au fichier de remontées hebdomadaire des ARS au CCS (mise à jour du MINSANTE n°2021_22). La remontée des indicateurs sera à réaliser chaque vendredi au plus tard pour 14h. A noter que ces indicateurs pourront intégrer les supports de présentation des Conseils de défense sanitaire.

III. **Autres dispositifs de mobilisation RH dans le contexte actuel de forte tension**

a) Mobilisation des retraités

Les règles du cumul emploi-retraite ont été temporairement assouplies afin de favoriser la reprise d'activité des professionnels de santé hospitaliers et libéraux retraités. Ces assouplissements concernent toute demande de reprise d'activité médicale et paramédicale, à la fois pour les personnels soignants hospitaliers et pour les professionnels libéraux médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et paramédicaux :

- En autorisant le cumul emploi-retraite auprès du dernier employeur dès le versement de la première pension de retraite ; le délai de 6 mois pour cumuler emploi et retraite est suspendu ;
- En ne prenant pas en compte les revenus liés à une activité Covid-19 dans le calcul global des revenus emploi et retraite ; les règles du plafonnement des revenus sont suspendues concernant les emplois liés à la Covid-19.

Ces dispositions doivent permettre de lever immédiatement tout obstacle à la reprise d'activité des professionnels de santé hospitaliers et libéraux retraités, pour encourager la mobilisation de renforts supplémentaires et renforcer la réponse sanitaire face à l'épidémie de Covid-19.

Les professionnels de santé retraités sont ainsi invités à se mobiliser, en priorité auprès des établissements de santé, **en prenant contact directement avec l'établissement de santé d'exercice** pour les personnels retraités depuis moins de 6 mois ou en s'inscrivant sur la **Plateforme Renfort RH Crise**.

b) Mobilisation des professionnels de santé libéraux

Le dispositif d'indemnisation des libéraux en perte d'activité garantit à chaque professionnel de santé la capacité à faire face à ses charges fixes professionnelles, lui permettant ainsi de reprendre son activité, au terme de la crise. Le dispositif est réactivé à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 31 juin. Un service de télé-déclaration est disponible pour permettre aux libéraux de déclarer leur situation.

c) Mobilisation des étudiants

Les étudiants constituent un vivier important qui a déjà été largement sollicité en renfort pour faire face à l'effort de crise. Plusieurs dispositifs sont à nouveau mobilisés pour permettre la **mobilisation des étudiants en renfort** au cours des prochaines semaines :

- Mise en place d'un « COPIL local » sous l'égide de l'ARS pour l'organisation de la mobilisation réunissant les acteurs universitaires (doyens, directeurs, représentants étudiants, établissements de santé) et définissant les leviers de la mobilisation des étudiants en santé (ressources nécessaires/disponibles, planification...);
- Clarification de la doctrine de mobilisation des étudiants :
 - Mobilisation de l'ensemble des étudiants en santé MMOP et ESI à l'exception des 6^{èmes} années de médecine ;
 - Si mobilisation dans le cadre du temps de stage : l'étudiant est mobilisé en renfort dans les services d'affectation, avec une possibilité de réaffectation au sein d'un autre service. Pas d'affectation *a priori* sur la vaccination ;
 - Si mobilisation en dehors du temps de stage (contrat de vacance) : l'étudiant vient en renfort soit dans un établissement de santé en tant qu'AS ou IDE (suivant son niveau de formation) soit dans un centre de vaccination ;
- Indemnité de stage exceptionnelle pour reconnaître l'implication des étudiants dans les services de soins pour les étudiants réaffectés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie, les étudiants en poste dans les services COVID et les services de soins critiques au sens large :
 - Rémunération portée à 550€/mois de stage pour les ESI de 2^{ème} et 3^{ème} années ;
 - Rémunération majorée de 100% pour les étudiants MMOP de 2^{ème} cycle ;
- Suspension des formations PNM pour permettre le renfort dans les services de soins. Les étudiants concernés bénéficient alors d'un contrat de vacance ou d'une suspension de la promo-professionnelle et sont donc réintégrés sur leur statut initial :
 - Le projet d'arrêté transversal (co-signé MESRI) a été amendé pour prévoir une suspension possible de 4 mois, consécutifs ou non, des 4 formations de spécialité (IBODE, IADE, cadres de santé, puéricultrices). En revanche, il sera complété d'une disposition permettant d'encadrer les missions réalisées en renfort de manière à affecter les personnels concernés dans un service en cohérence avec leur projet de formation (étudiants en formation IADE et IBODE en service de soins critiques et étudiantes en formation de puéricultrices en service de pédiatrie) ;
 - Pour rappel, l'arrêté transversal prévoit déjà la possibilité d'une suspension de 15j renouvelable une fois pour les ESI (qui ne peuvent alors qu'être AS alors qu'ils peuvent réaliser les actes infirmiers pendant leur période de stage).

d) Mobilisation de la Réserve sanitaire

La grille de rémunération de la Réserve sanitaire est temporairement revalorisée pour être alignée sur les règles en matière de congés non pris applicables aux agents de la fonction publique hospitalière et l'arrêté du 26 mars 2021 pris en application. La grille est revalorisée de la manière suivante :

- Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 € ;
- Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 € ;
- Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 €.

S'agissant du 1^{er} groupe (médecin, pharmacien, odontologiste, sage-femme, vétérinaire) l'indemnisation actuelle de la réserve sanitaire étant plus élevée que celle prévue par l'arrêté du 26 mars 2021 susvisé, il est proposé de revaloriser la rémunération actuelle à hauteur de 50%.

En application des projections de mobilisation effectuées, cette revalorisation exceptionnelle de l'indemnisation des réservistes, tout groupe confondu, est prévue sur la période du 7 avril au 18 mai 2021 inclus.

Nous vous remercions vivement de votre mobilisation, et de l'appui apporté aux établissements de santé.

Katia Julienne
Directrice Générale de l'offre de soins

signé

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

signé